

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 5 juin 2023**
**DÉLIBÉRATION n°2023-44**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 juin 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 mai 2023.

**Point de l'ordre du jour :**

5.1. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 mai 2023 – pédagogie et vie universitaire

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 mai 2023,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 mai 2023 relatives à la pédagogie et à la vie universitaire.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 mai 2023 relatives à la pédagogie et à la vie universitaire conformément aux avis joints à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

- Tous les points sauf les capacités d'accueil en santé 2023 :

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 36</b>	Abstentions :	0
<b>Quorum : 18</b>	Votants :	29
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 5	<b>Votes exprimés :</b>	<b>29</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 29</b>	<b>Majorité requise :</b>	<b>15</b>
	<b>Pour :</b>	<b>29</b>
	Contre :	0

- Modification des capacités d'accueil en santé 2023 :

- 1<sup>er</sup> tour :

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 36</b>	Abstentions :	21
<b>Quorum : 18</b>	Votants :	8
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 5	<b>Votes exprimés :</b>	<b>8</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 29</b>	<b>Majorité requise :</b>	<b>4</b>
	Pour :	7
	Contre :	1

o 2<sup>e</sup> tour :

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 36</b>	Abstentions : 20
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 9
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 5	<b>Votes exprimés : 9</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 29</b>	<b>Majorité requise : 5</b>
	Pour : 7
	Contre : 2

La somme des abstentions et des votes blancs et nuls étant supérieure aux suffrages favorables, les capacités d'accueil en santé 2023 sont rejetées en application de l'article 20 des statuts de l'université.

**Pièces jointes :**

- avis de la CFVU du 11 mai 2023 et pièces.

Fait à Tours,

**EXERCICE 2023****COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 11 mai 2023****AVIS n°CFVU/2023-007**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 11 mai 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, adressée le 4 mai 2023.

**Point de l'ordre du jour :****2. Pédagogie**

- 2.1. Demande de bornage - année universitaire 2022-2023
- 2.2. Comptabilisation des heures des directeurs d'études
- 2.3. Capacité d'accueil santé rentrée 2023 (CAS 2023) pour l'accès à la deuxième année de la filière kinésithérapie

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

**2.1. Calendrier universitaire 2023-2024****Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la demande de bornage formulée par le Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR) pour la deuxième année du Master Histoire, civilisations, patrimoine et du Master Humanités numériques. Il sollicite que la date de la fin de l'année universitaire 2022-2023 soit reportée au 29/09/2023, pour les stages obligatoires et les soutenances des mémoires.

La commission a aussi été invitée à examiner et à émettre un avis sur la demande de bornage formulée par l'UFR Sciences et Techniques. La composante sollicite que la date de fin de l'année universitaire 2022-2023 soit reportée au 30/09/2023, pour les stages obligatoires et au 31 octobre 2023 pour les soutenances des deuxièmes années de Master suivants : Biodiversité, écologie et évolution, Biologie agrosciences, biologie santé (hors parcours imagerie médicale), Sciences de l'eau, Sciences du vivant parcours biotechnologie et droit, Informatique et Chimie et sciences des matériaux. La première année de Master mention Sciences de l'eau est aussi concernée par cette demande.

La commission a aussi été invitée à examiner et à émettre un avis sur la demande de bornage formulée par l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales. La composante sollicite que la date de fin de l'année universitaire 2022-2023 soit reportée au 30/09/2023 pour les stages obligatoires et les soutenances des mémoires des étudiants de Master 2ème année des mentions suivantes : Droit de la santé, Droit de l'entreprise, Droit de l'environnement et de l'urbanisme, Droit du patrimoine, Droit européen, Droit international, Droit public, Justice, procès et procédures, Économie de l'entreprise et des marchés et Géographie-aménagement, environnement et développement.

La commission a enfin été invitée à examiner et à émettre un avis sur la demande de bornage formulée par l'EPU Polytech Tours. La composante sollicite que la date de fin de l'année universitaire 2022-2023 soit reportée au 30/09/2023 pour les étudiants de 5ème année du cycle ingénieur toute spécialité.

Les demandes des composantes sont fournies en pièce jointe.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur les différentes demandes de bornage formulées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis défavorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 34 Majorité absolue requise : 18 Abstention : 0
Votes Exprimés : 34 <b>Pour</b> : 34 Contre : 0

## 2.2. Comptabilisation des heures des directeurs d'études

### Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la comptabilisation des heures des Directeurs et Directrices des études dans le cadre de l'application de la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE) et de l'arrêté Licence du 30 juillet 2018.

Le détail de la proposition est fourni en pièce jointe.

### Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur comptabilisation des heures des Directeurs et Directrices des études.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 35 Majorité absolue requise : 18 Abstention : 0
Votes Exprimés : 35 <b>Pour</b> : 35 Contre : 0

## 2.3. Capacité d'accueil santé rentrée 2023 (CAS 2023) pour l'accès à la deuxième année de la filière kinésithérapie

### Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur les capacités d'accueil santé pour la rentrée 2023 pour l'accès à la deuxième année de la filière kinésithérapie.

Le tableau des capacités d'accueil est fourni en pièce jointe.

### Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur les capacités d'accueil santé pour la rentrée 2023 pour l'accès à la deuxième année de la filière kinésithérapie.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 35 Majorité absolue requise : 18 Abstention : 3
Votes Exprimés : 32 <b>Pour</b> : 26 Contre : 6

Fait à Tours, le 25 mai 2023,

La Présidente du Conseil  
académique

Sylvie HUBERT-MOUGIN



Tours, le 17 avril 2023

**Objet :**

Demande de modification de bornage de l'année universitaire 2022-2023

L'UFR CESR sollicite que la date de la fin de l'année universitaire 2022-2023 soit reportée au 29/09/2023, pour les stages obligatoires et les soutenances des mémoires des étudiants de master 2. Les demandes de report sont soumises à l'approbation des jurys de parcours du semestre 2.

Dérogation pour les parcours des mentions :

**MENTION HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE**

Parcours Cultures et patrimoine de la renaissance  
Parcours Cultures et patrimoines de l'alimentation  
Parcours Métiers de l'archéologie et Archéomatique  
Parcours Métiers de la science des patrimoines

**MENTION HUMANITÉS NUMÉRIQUES**

Parcours Intelligence des données de la culture et des patrimoines (IDCP)  
Parcours Médiation numérique de la culture et des patrimoines (MNCP)

La demande de modification de bornage de l'année universitaire a été votée, à l'unanimité, au conseil d'UFR du 12/01/2023.

Directrice UFR CESR

  
Marion BOUDON-MACHUEL

Tours, le 16/02/2023

### Bornage de l'année universitaire - Stages - 2022/2023

Demande de dérogation pour les diplômes suivants :  
Fin de stage : le 30 septembre 2023

Stages M2 de 4 mois et +

*M2 Ecologie Evolutive et Comportementale*  
*M2 Cognition, Neurosciences et Psychologie*  
*M2 Durabilité et Qualité dans les Filières de Productions Animales*  
*M2 Sensoriel et Innovation*  
*M2 Biologie de la Reproduction*  
*M2 Physiopathologies*  
*M2 Biotechnologies et Droit*  
*M2 Hydro-systèmes des Bassins Versants*  
*M2 Compétence Complémentaire en Informatique*  
*M2 Matériaux pour les Nouvelles Technologies de l'Energie*  
*M2 Informatique (BDMA)*  
*M2 Plantes et Société*

Stages M1 de 4 mois et +

*M 1 Hydro-systèmes et Bassins Versants*

La Directrice de la Faculté,

Le doyen  
de la faculté des sciences et techniques

  
Sandrine DALLET-CHOISY



Affaire suivie par  
Pauline Jossec  
pauline.jossec@univ-tours.fr

Tours, le 26/04/2023

**Objet** : modification de bornage de l'ann e universitaire 2022-2023

L'UFR DESS sollicite que la date de la fin de l'ann e universitaire 2022-2023 soit report e au 30/09/2023, pour les stages obligatoires et les soutenances des m moires des  tudiants de master 2. Les demandes de report sont soumises   l'approbation des jurys de parcours du semestre 2.

D rogation pour les parcours des mentions :

**MENTION DROIT DE LA SANT **

Parcours Droit de la sant 

**MENTION DROIT DE L'ENTREPRISE**

Parcours Droit des affaires

Parcours Droit social

**MENTION DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

Parcours Environnement, territoire, paysage

Parcours Management des territoires et urbanisme

Parcours Recherche en environnement et en urbanisme

**MENTION DROIT DU PATRIMOINE**

Parcours Ing nierie patrimoniale

Parcours Droit immobilier: Promotion et gestion de l'immeuble



MENTION DROIT EUROPÉEN

Parcours Droit-langues

Parcours Franco-Allemand (cursus integre-Master LLM Bochum)

Parcours Juriste européen

MENTION DROIT INTERNATIONAL

Parcours Biotechnologie et droit

Parcours Droit des affaires internationales

MENTION DROIT PUBLIC

Parcours Droit et gestion publique locale

Parcours Juriste de droit public

MENTION JUSTICE, PROCÈS ET PROCÉDURES

Parcours Conseil et contentieux

Parcours Études judiciaires approfondies

MENTION ÉCONOMIE DE L'ENTREPRISE ET DES MARCHÉS

Parcours Économiste d'entreprise

MENTION GÉOGRAPHIE-AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Parcours Environnement, territoire, paysage

Parcours Management des territoires et urbanisme

Parcours Recherche en environnement et en urbanisme

Tours, le 04 mai 2023

Bornage de l'ann e Universitaire  
2022/2023

Demande de d rogation pour les  tudiants de 5eme ann e du cycle ing nieur toutes sp cialit s

Fin de l'ann e universitaire au 30 septembre 2023 pour l'ann e universitaire 2022/2023.

Le directeur de Polytech Tours



Emmanuel N ron

## **Comptabilisation des heures des Directeurs et Directrices des études**

Le rôle de Directeur ou Directrice des études est pris en compte pour la comptabilisation des heures du service annuel.

Ces heures sont intégrées dans le tableau de service HELICO (au même titre que du REFERENTIEL) et peuvent compléter le service annuel ou bien générer des heures complémentaires au-delà du service statutaire (si le statut de l'agent et sa situation le permettent).

Peuvent bénéficier de la comptabilisation de ces heures les enseignants et enseignants-chercheurs qui sont déclarés Directeur ou Directrice des études au Pôle Formation avant la fin du premier semestre.

Si le Directeur ou la Directrice des études a :

- participé à la réunion d'information sur le rôle de Directeur d'études et sur l'utilisation de ConPeRe,
- informé les étudiant·es de la nécessité de compléter leur contrat pédagogique de réussite étudiante sur ConPeRe,
- signé les contrats complétés par les étudiant·es,

il ou elle bénéficie d'une rétribution de 5 heures par groupe de 45 étudiant·es suivi·es dans la limite de 30 heures soit 6 groupes suivis.

Les Directeurs et Directrices d'études effectuant le suivi des étudiant·es qu'ils encadrent en répondant aux demandes de rendez-vous grâce à l'application Escale bénéficient du doublement de leurs heures de Directeur et Directrices d'études.

Les Directeurs et Directrices d'études qui ne satisfont pas à l'ensemble des conditions ci-dessus mentionnées ne peuvent bénéficier d'une rétribution que si la cohorte suivie compte au moins 50 étudiants. Cette rétribution est alors de 5 heures pour une cohorte de 50 à 200 étudiant·es et de 10 heures pour une cohorte de 201 étudiant·es ou plus, quel que soit le nombre de directeurs d'études (heures à partager).

**AVIS n°CFVU/2023-008**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 11 mai 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, adressée le 4 mai 2023.

**Point de l'ordre du jour :****3. Vie universitaire**

3.3 Modification des statuts de la Commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité au CUEFEE (avis *DAJ n°2023-0607*)

.....

Vu le code de l'éducation notamment l'article R. 719-50 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

**3.3 Modification des statuts de la Commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité au CUEFEE (avis *DAJ n°2023-0607*)****Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la modification des statuts de la Commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité au CUEFEE.

Les modifications visent à :

- ouvrir les exonérations aux étudiant.e.s ukrainien.e.s qui bénéficient de la protection temporaire et ne peuvent donc en bénéficier en application des statuts actuels qui en réservent l'octroi aux réfugié.e.s et demandeurs d'asile ;
- permettre aux étudiants d'atteindre le niveau C1 désormais exigé dans de nombreuses formations et augmenter les possibilités d'exonération de 4 à 5 semestres pour le permettre ;
- ouvrir une possibilité d'obtenir un semestre supplémentaire en cas d'absences justifiées/raisons médicales ;
- actualiser la composition de la commission ;
- actualiser les références législatives ;
- préciser les modalités de vote.

Les statuts modifiés de cette commission sont fournis en pièce jointe.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la modification des statuts de la Commission ad hoc dédiée à l'exonération des droits de scolarité au CUEFEE.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38
Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 35
Majorité absolue requise : 18
Abstention : 0
Votes Exprimés : 35
<b>Pour</b> : 35
Contre : 0

Fait à Tours, le 25 mai 2023,

La Présidente du Conseil  
académique



Sylvie HUMBERT-MOUGIN

## Université de Tours

Statuts de la Commission *ad hoc* dédiée à l'exonération des droits de scolarité  
au CUEFEE des  
Étudiant.e.s réfugié.e.es, demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection  
temporaire

### Bénéficiaires :

Étudiant.e.s au DUEF (CUEFEE) demandeurs d'asile<sup>1</sup>, réfugié.e.s<sup>2</sup>, bénéficiaires de la protection subsidiaire<sup>3</sup> ou de la protection temporaire<sup>4</sup> non éligibles à une exonération de droit commun, une bourse sur critères sociaux ou une allocation annuelle<sup>5</sup> (ASAA).

### Critères :

- L'étudiant.e a un réel projet d'insertion universitaire. La commission apprécie les motivations et la cohérence du projet académique de l'étudiant.
- Niveau de langue FLE minimum : A2 acquis (voire B1 en fonction du projet d'études)
- Niveau B2 ou C1 à atteindre en fonction des exigences de la filière visée après maximum 5 semestres exonérés.
- Précarité économique avérée.
- Pas de critère d'âge requis.
- Les documents administratifs (récépissé de demande d'asile...) doivent être en cours de validité au moment de l'inscription administrative. Celle-ci pourra s'effectuer très rapidement après la décision de la com *ad hoc*.

Sauf exception (absences justifiées, raisons médicales), l'exonération est limitée à 5 semestres maximum. Le versement au CUEFEE du montant correspondant aux frais d'inscription se fera par semestre et sera conditionné à l'assiduité de l'étudiant.e, attestée par un certificat d'assiduité.

### Gestion – Coordination :

Dispositif coordonné par le service de santé université de l'Université de Tours, plus précisément par l'assistant.e de service social (ASS) du SSU.

Dispositif géré administrativement par le CUEFEE.

---

<sup>1</sup> Est demandeur d'asile la personne qui demande à bénéficier du droit d'asile et dont la demande est en cours d'examen.

<sup>2</sup> Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L. 511-1 et s.

<sup>3</sup> Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L. 512-1 et s.

<sup>4</sup> Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L. 581-1 et s.

<sup>5</sup> Cf. circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014, NOR : MENS1420893C

**Procédure :**

1. Constitution du dossier administratif auprès du CUEFEE
2. Etude du dossier
3. Test de langue par les enseignants du CUEFEE (niveau A2 acquis)
4. Etude sociale des dossiers (ASS)
5. Entretien : projet universitaire / évaluation sociale
6. Bilan et avis après entretien (ASS + Personnel CUEFEE)

Si une demande d'exonération *ad hoc* est déposée, l'assistant.e de service social du SSU instruit le dossier en suivant scrupuleusement les critères susmentionnés.

- Pour apprécier le critère du *projet d'insertion universitaire*, l'assistant.e de service social se rapproche du personnel enseignant ou du responsable du CUEFEE qui, après entretien avec le candidat, évalue la cohérence du projet académique. Cette appréciation fait l'objet d'une note circonstanciée qui est intégrée dans le dossier de demande d'exonération de l'étudiant.
- Pour apprécier le critère du *niveau de langue*, l'assistant.e de service social se rapproche du responsable du CUEFEE afin de réaliser un test de langue.
- En ce qui concerne le critère de *précarité économique avérée*, l'assistant.e de service social, après évaluation globale, produit une note circonstanciée démontrant la situation.

L'assistante ou l'assistant de service social présente chaque demande à une commission *ad hoc* présidée par le/la Vice-Président.e Relations Internationales. La Commission décide souverainement d'exonérer ou non un.e étudiant.e de ses droits de scolarité, à la lumière des différentes pièces mentionnées précédemment. En l'absence de consensus, les décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les décisions ne peuvent être adoptées si la somme des abstentions et des votes blancs et nuls est supérieure ou égale aux suffrages favorables. Un nouveau tour de scrutin doit alors être organisé.

Le montant total des exonérations ne peut dépasser l'enveloppe annuelle allouée à la commission *ad hoc*.

La commission peut décider d'inscrire sur liste d'attente certain.e.s étudiant.e.s qui n'ont pas obtenu une exonération de leurs droits de scolarité mais qui ont tout de même reçu un avis favorable. En cas de désistement de l'un.e des étudiant.e.s placé.e.s sur la liste principale, l'exonération est attribuée à la première personne placée en liste d'attente.

**Membres de la commission :**

- Membres de droit (votants) :

- Vice-Président.e Relations Internationales (président.e de la commission)
- Vice-Président.e en charge de la santé, du handicap et de l'accompagnement social des étudiant.e.s
- Vice-Président.e étudiant
- Référent.e FLE

- 1 étudiant.e élu.e au CA
- 2 étudiant.e.s élu.e.s à la CFVU
- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s élu.e.s à la CFVU
- 1 assistante sociale du CLOUS de Tours
- Directrice ou directeur du CLOUS de Tours

- Membres à titre consultatif (non votants) :

- Directrice ou directeur de la formation ou sa/son représentant.e
- Directrice ou directeur de la vie du campus et de la vie étudiante ou sa/son représentant.e
- Directrice ou directeur des relations internationales ou sa/son représentant.e
- Directrice ou directeur du service de santé universitaire ou sa/son représentant.e
- Directrice ou directeur de la MOIP ou sa/son représentant.e
- Directrice ou directeur du CUEFEE
- Secrétaire administratif-ve du CUEFEE
- Assistant.e de service social du SSU (instructrice / instructeur)